



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 128 et 146 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2012

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2012 (A/67/5 (Vol. II), chap. II); ses observations et recommandations à ce propos figurent à la section II ci-après. À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements. Dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/67/741), le Comité consultatif a également examiné les conclusions du Comité des commissaires aux comptes avec des représentants du Secrétaire général. Ceux-ci lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements et lui ont en dernier lieu adressé des réponses écrites qu'il a reçues le 20 mars 2013.



II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2012

A. Observations et recommandations d'ordre général

2. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné l'activité et vérifié les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2012. À cette fin, il a effectué des visites au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans 16 missions en activité; il a également examiné les comptes de 27 missions dont le mandat s'était achevé ainsi que les 4 comptes spéciaux pour le maintien de la paix (Fonds de réserve pour le maintien de la paix, compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et compte de l'assurance maladie après la cessation de service du personnel de maintien de la paix).

3. Le Comité des commissaires aux comptes indique que l'audit a été effectué dans le respect de l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux normes internationales d'audit. Il ajoute que le contrôle avait principalement pour objet de lui permettre de déterminer si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2012 et les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Le Comité a également procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne ainsi qu'à une vérification des documents comptables et autres pièces justificatives dans la mesure qu'il a jugée nécessaire pour pouvoir se prononcer sur les états financiers.

4. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir établi un rapport d'excellente qualité, comme de coutume, et de l'avoir présenté dans les délais prescrits, ce qui lui a permis de l'examiner en début de session. Il considère que les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes offrent des éclaircissements précieux sur les problèmes relatifs aux ressources et à la gestion des opérations de maintien de la paix. Le Comité continue à tenir compte des conclusions du Comité des commissaires aux comptes dans son examen des projets de budget des diverses opérations de maintien de la paix et des questions intéressant l'ensemble des opérations. Le Comité constate avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes a lui aussi été présenté dans les délais prescrits.

5. Le Comité consultatif prend note du fait que le Comité des commissaires aux comptes apprécie les efforts déployés par l'Administration pour répondre aux préoccupations exprimées dans ses précédents rapports et améliorer le contrôle et la gestion des finances. Il a néanmoins constaté certaines insuffisances, notamment dans la gouvernance de la stratégie globale d'appui aux missions, la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), la gestion des biens et les procédures d'achat. Les observations formulées par le Comité consultatif au regard des différentes conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurent à la section II.C plus bas. Si le

Comité consultatif reste préoccupé par les insuffisances persistant dans la gestion des actifs, signalées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, il prend néanmoins note des améliorations enregistrées dans ce domaine et espère que les progrès se poursuivront durant les exercices à venir (voir aussi les paragraphes 12 à 15 ci-après).

6. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général prend note des préoccupations dont l'Assemblée générale a fait état dans sa résolution 66/232 B concernant : a) l'ampleur des annulations d'engagements au titre d'exercices antérieurs et le montant élevé des engagements souscrits au cours du dernier mois de l'exercice budgétaire, déjà signalé par le passé; b) les insuffisances constatées dans le contrôle des activités d'achat; c) le retard pris dans l'application des recommandations en suspens du Comité; et d) les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures à prendre pour y remédier. Aux paragraphes 8 à 12 de son rapport, le Secrétaire général décrit certaines des mesures prises pour répondre à ces préoccupations.

7. Le Comité consultatif constate que les préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport (A/67/5 (Vol. II), chap. II) concernent plusieurs problèmes récurrents déjà mis en évidence dans des rapports antérieurs. Comme suite à ses questions, il a été informé par des représentants du Comité des commissaires aux comptes que ces problèmes étaient dus aux facteurs suivants :

a) Un manque de coordination entre les missions et les départements. Ainsi, le fait que certains bureaux demandeurs n'aient pas évalué les prestations des fournisseurs a empêché la Division des achats d'actualiser les informations à ce sujet;

b) Une insuffisance des contrôles. Par exemple, si le Département de l'appui aux missions a clairement demandé aux missions de vérifier leurs stocks avant d'acheter de nouveaux articles, il n'a pas suivi d'assez près le respect de cette consigne (voir aussi le paragraphe 13 ci-après);

c) Une mauvaise application du principe de responsabilité. En ce qui concerne la responsabilité de l'application de ses recommandations, le Comité des commissaires aux comptes a noté que, dans son rapport, le Secrétaire général ne mentionnait que les départements. Or, il estime que c'est au niveau du groupe ou de la personne qu'il faut attribuer les responsabilités et que des indicateurs précis devraient être utilisés pour évaluer la performance de chacun.

8. S'agissant de la question de la responsabilisation mentionnée au paragraphe 7 c), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, sauf circonstances exceptionnelles, il ne lui appartenait pas d'attribuer des responsabilités individuelles pour des questions particulières, ni de faire figurer parmi ses recommandations les mesures que l'Administration devrait prendre à l'encontre du fonctionnaire concerné en cas de non-respect des règles. **Le Comité consultatif rappelle que l'imposition des mesures nécessaires en cas de manquement fait partie intégrante d'un cadre de responsabilisation efficace.** Le Comité a formulé des observations et des recommandations précises à ce sujet dans son rapport sur l'application du principe de responsabilité (A/67/776) et s'arrête

également sur la question dans son rapport sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780).

B. Opinion des commissaires aux comptes

9. Le Comité des commissaires aux comptes considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2012, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Sans assortir cette opinion d'une réserve, le Comité appelle cependant l'attention sur la note 14 des états financiers, qui indique pour la première fois le montant des dépenses engagées au titre de la construction de bâtiments et d'autres structures par les missions de maintien de la paix, c'est-à-dire les « actifs produits par les entités pour elles-mêmes », montant qui s'élève à 889 millions de dollars.

10. Ayant demandé des renseignements complémentaires, le Comité consultatif a été informé que les actifs produits par les missions de maintien de la paix pour elles-mêmes comprenaient des bâtiments et des infrastructures telles que des routes, des aires de stationnement et des aérodromes. Il a également appris que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), par exemple, avait dépensé 31,32 millions de dollars au titre de la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et 87,40 millions de dollars pour la construction de logements destinés au personnel. Si ces montants représentent le coût de la construction des actifs, les représentants du Comité des commissaires aux comptes ont néanmoins indiqué que, conformément aux normes IPSAS, les bâtiments devaient être comptabilisés à leur juste valeur dans les états financiers. Le Comité a été informé que le Département de l'appui aux missions était en passe d'établir une méthode permettant de déterminer la juste valeur de tous les actifs produits par les missions pour elles-mêmes.

11. Le Comité consultatif prend note des efforts déployés par le Secrétaire général en vue de déterminer la juste valeur des actifs produits par les missions pour elles-mêmes. Le Comité compte que tout sera fait à temps pour l'adoption des normes IPSAS le 1^{er} juillet 2013.

C. Principales conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Gestion des biens

12. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes note que des améliorations ont été réalisées en ce qui concerne la gestion des biens et l'exactitude des inventaires, notamment l'augmentation du pourcentage de biens durables vérifiés et la diminution de celui des biens non durables comptabilisés dans la catégorie des biens non encore localisés. Le Comité constate cependant l'absence de mécanisme global et cohérent permettant de comptabiliser le coût des actifs produits par les missions pour elles-mêmes, l'insuffisance des assurances concernant la valeur des biens durables et des biens non durables, l'existence d'un risque élevé de perte ou de gaspillage lié à la non-utilisation de biens durables et des

insuffisances dans les activités de cession des biens dans les missions dont le mandat est terminé.

13. Le tableau II.3 du rapport du Comité des commissaires aux comptes donne, pour 13 missions, la liste des biens durables jamais utilisés qui avaient été entreposés pendant plus d'un an au 30 juin 2012, dont la valeur totale est estimée à 83,5 millions de dollars. Le Comité indique que, sur ce total, 9,97 millions de dollars correspondent à des articles en mauvais état ou sur le point d'être comptabilisés en pertes ou éliminés et 13,53 millions de dollars correspondent à des articles qui n'ont jamais été utilisés en plus de trois ans, ce qui dénote un risque élevé de perte ou de gaspillage. Il estime que l'existence de biens inutilisés tient en grande partie au fait que ni le Siège ni les missions n'ont pleinement tenu compte des stocks existants avant de passer des commandes. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité, le Secrétaire général indique que la valeur des articles inutilisés a diminué de 39 % entre le 30 juin 2011 et le 30 juin 2012, passant de 137 millions de dollars à 84 millions de dollars (A/67/741, par. 34). Entre autres mesures, il mentionne la création prévue, au Centre de services mondial, d'une section de la gestion des biens chargée de superviser et de coordonner la planification des achats et les transferts de biens durables entre les missions [voir aussi la section IV du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780)].

14. Tout en prenant note des améliorations signalées dans la gestion des biens et la fiabilité des données relatives aux biens dans la perspective de la mise en œuvre des normes IPSAS, le Comité consultatif demeure préoccupé par les défaillances recensées par le Comité des commissaires aux comptes dans ce domaine et engage instamment le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour y remédier.

15. Au paragraphe 32 de son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général indique que, compte tenu des meilleures pratiques en la matière et conformément au cadre général régissant la mise en application des normes IPSAS, le Département de l'appui aux missions prévoit de recourir à l'analyse ABC pour renforcer la gestion des biens non durables. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cette analyse était une méthode de comptage des stocks qui consistait à classer les biens dans des catégories (A, B ou C) en fonction d'un paramètre donné, par exemple la fréquence des opérations, leur volume, ou la valeur des stocks. Les biens de la catégorie A sont comptés plus fréquemment que ceux de la catégorie B, qui sont à leur tour comptés plus fréquemment que ceux de la catégorie C. Le Comité a en outre été informé que le recours à cette analyse signifiait non que l'on cesserait de procéder à des inventaires physiques des biens, mais que l'on compterait à intervalle plus fréquent certains articles de grande valeur souvent renouvelés. Ayant posé la question de savoir pourquoi il était prévu d'appliquer cette méthode uniquement aux missions de maintien de la paix plutôt qu'à l'ensemble du Secrétariat, le Comité consultatif a été informé que, si elle pouvait être utilisée par toutes les entités du Secrétariat, son application requerrait néanmoins certains outils informatiques tels que le système Galileo de gestion des stocks des missions. **Le Comité consultatif se félicite que l'on prévoie de recourir à l'analyse A-B-C pour améliorer la gestion des stocks de biens non durables des missions de maintien de la paix, qui sont volumineux et extrêmement complexes. Le Comité**

recommande qu'il soit demandé au Secrétaire général de rendre compte des résultats de cette initiative dans ses futurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

Gestion des achats et des marchés

16. Aux paragraphes 70 à 94 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes fait observer que les procédures de gestion des achats et des marchés présentent diverses insuffisances, constatant notamment que les appels d'offres ne sont pas régis par des critères clairs [par. 78 a)], que les délais fixés pour la soumission des offres sont insuffisants [par. 78 c)] et que la « règle des huit mois » [par. 82 a)] était mal utilisée. S'agissant de l'insuffisance des délais fixés pour la soumission des offres, le Secrétaire général souligne, au paragraphe 49 de son rapport, que les délais fixés dans le Manuel des achats ne sont que des recommandations et que, dans certains marchés, notamment les transports maritimes et aériens, les achats sont effectués sur-le-champ. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les appels d'offres lancés par la Section de la logistique et du transport concernant les services aériens de courte durée, les opérations de fret et le transport de matériel appartenant aux contingents devaient être assortis de délais courts parce que les soumissionnaires n'immobiliseraient pas des biens d'aussi grande valeur que des navires ou des aéronefs pendant toute la durée habituelle d'un appel d'offres. **Le Comité consultatif prend note des arguments avancés pour justifier la brièveté des délais fixés pour la soumission des offres et demande que les modifications nécessaires soient apportées au Manuel d'achat.**

17. Dans son rapport, le Secrétaire général mentionne la collaboration du Bureau régional d'achat avec les bureaux requérants aux fins de l'élaboration de plans d'achat conjoints. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a appris que la Division des achats avait créé le Bureau régional d'achat à Entebbe à titre pilote, afin de centraliser le traitement des besoins des missions déployées en Afrique de l'Est et en Afrique centrale¹ et des missions politiques spéciales. Le Comité a également appris que le Bureau s'occupait aussi, depuis peu, des missions déployées en Afrique de l'Ouest². Les observations et recommandations du Comité consultatif concernant le Bureau régional des achats figurent aux paragraphes 10 à 15 de son rapport sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/801).

¹ Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA).

² Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest; Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO), Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

Élaboration et gestion du budget

18. Aux paragraphes 95 à 136 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes se penche sur l'élaboration et la gestion du budget. Durant la période considérée, le Comité a poursuivi son examen des processus d'élaboration du budget des missions afin de déterminer si, compte tenu des tendances constatées par le passé et des facteurs prévisibles, le budget pour 2011/12 était réaliste et bien étayé et si des améliorations quelconques pouvaient être apportées aux processus actuels d'élaboration des budgets. Ce faisant, il a constaté les insuffisances suivantes : a) la non-prise en compte d'un certain nombre de facteurs clefs dans l'établissement du budget, tels que les jours de non-exploitation dans la fixation des coûts garantis des transports aériens et le facteur rejet dans celle des coûts du matériel appartenant aux contingents; b) la non-prise en compte des tendances observées par le passé concernant certaines des hypothèses budgétaires, notamment les heures de vol budgétisées dans les frais d'aviation; et c) l'insuffisance des directives dans certains domaines, et notamment l'absence de critères bien définis permettant de décider si un bâtiment donné doit être construit en interne ou par un sous-traitant. Le Comité indique que ces insuffisances représentent globalement une surestimation potentielle de l'ordre de 144,5 millions de dollars au titre de l'exercice 2011/12, ainsi qu'il est exposé au tableau II.4 de son rapport.

19. Le Comité consultatif note que, pour conclure à une surestimation potentielle de 144,5 millions de dollars, le Comité des commissaires aux comptes s'est presque exclusivement basé sur l'examen du budget de la MINUAD. Si le Comité des commissaires aux comptes fait valoir que les conclusions issues de cet examen sont valables pour la plupart des missions, le Comité consultatif estime néanmoins qu'une analyse de ce type aurait gagné à être effectuée dans un échantillon plus large de missions de maintien de la paix. Le Comité consultatif formule des observations plus détaillées sur l'élaboration et la gestion du budget dans son rapport sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780).

20. En ce qui concerne le taux standard de consommation de carburant (consommation de carburant par heure), il ressort de l'analyse que le Comité des commissaires aux comptes a effectuée durant l'exercice 2011/12 sur la base de 23 appareils que, pendant cet exercice, le taux effectif s'est sensiblement écarté du taux standard fixé par le Siège. D'après le Comité, ces écarts indiquent que les taux standard ne reflètent pas la situation sur le terrain. Le Comité a en outre estimé que l'impact des écarts constatés dans certaines missions pourrait être partiellement contrebalancé par celui des écarts relevés dans d'autres, ce qui réduirait leur incidence sur le budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Ainsi, dans l'analyse qu'il avait effectuée en 2010/11, qui portait sur 10 missions, le Comité avait constaté que 4 missions avaient consommé 31,2 millions de litres de plus que ce qui était inscrit au budget, cette surconsommation étant partiellement compensée par le fait que 6 autres missions avaient utilisé 22,9 millions de litres de moins que prévu (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 107). Le Comité des commissaires aux comptes recommande donc à l'Administration d'envisager la possibilité d'appliquer un taux de consommation de carburant propre à chaque mission, compte tenu des antécédents de chacune en la matière. Le Comité consultatif formule des observations plus détaillées sur les taux de consommation de carburant au paragraphe 28 ci-après [voir aussi son rapport sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780)].

Engagements non réglés

21. Les commentaires et observations du Comité des commissaires aux comptes sur les engagements non réglés figurent aux paragraphes 13 à 16 de son rapport. L'analyse effectuée par le Comité sur un échantillon de 3 missions (la MINUAD, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) montre que 42 % des engagements non réglés ont été souscrits au cours du dernier mois de l'exercice. Le Comité note en outre que, en 2011/12, une moyenne de 12,9 % de tous les engagements au titre d'exercices antérieurs ont été annulés. Au paragraphe 9 de son rapport sur l'application des recommandations du Comité, le Secrétaire général signale toutefois que la souscription d'engagements en fin d'exercice tient souvent à la longueur des procédures d'achats complexes et au report intentionnel en fin d'exercice de l'inscription de coûts tels que le remboursement des pays fournisseurs de contingents, afin que le montant définitif des engagements souscrits durant l'exercice budgétaire soit exact. Le Comité consultatif constate que, pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le montant des engagements non réglés au 30 juin 2012 s'élevait à 1,02 milliard de dollars, soit 13,5 % du total des dépenses, contre 1,15 milliard de dollars (15,2 % du total des dépenses) à la fin de l'exercice précédent.

22. Tout en prenant acte de l'évolution positive du niveau d'ensemble des engagements non réglés, le Comité consultatif se déclare une fois de plus préoccupé par l'ampleur des annulations d'engagements au titre d'exercices antérieurs et le montant toujours élevé des engagements souscrits au cours du dernier mois de l'exercice (A/66/719, par. 14). Le Comité est d'accord avec le Comité des commissaires aux comptes que cela pourrait être révélateur d'une gestion inadéquate du budget. Le Comité note par ailleurs que le concept d'engagement non réglé est propre aux normes comptables du système des Nations Unies et ne sera plus utilisé après le passage aux normes IPSAS, en application desquelles les dépenses sont comptabilisées suivant le principe d'exécution, plus restrictif, et que l'on passera ainsi d'une comptabilisation à la fois des décaissements et des engagements non réglés comme dépenses à une comptabilisation des dépenses uniquement après que les biens et services ont été remis. Le Comité espère que le Secrétaire général est prêt à faire face à l'impact que ce changement aura sur l'information financière de l'Organisation (voir aussi le paragraphe 23 ci-après).

Mise en œuvre des normes IPSAS

23. Aux paragraphes 19 à 26 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes exprime ses préoccupations quant au peu de progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes IPSAS. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général signale que l'Administration est en train de créer, au Centre de services régional d'Entebbe, une équipe chargée du suivi de l'application de ces normes, qui aura pour tâche de vérifier les progrès accomplis à cet égard et d'apporter un appui aux missions. Le Comité consultatif formule des observations plus détaillées sur cette question dans son rapport sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780).

Mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions

24. Le Comité des commissaires aux comptes se penche sur son examen de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions à la section C de son rapport. Le Comité indique que, comme suite à sa recommandation, on s'est activement employé à renforcer la gestion du projet et qu'un objectif stratégique ultime, une stratégie de communication, un cadre de gestion des risques et un cadre de résultats sont en cours d'élaboration. En outre, au cours de la période considérée, le Comité a continué d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie eu égard à cinq éléments essentiels, à savoir l'objectif ultime, la gouvernance, la gestion du projet, la gestion des avantages et la gestion des coûts. Ses observations à ce sujet, qui comprennent une description détaillée des diverses insuffisances de la stratégie, figurent aux paragraphes 169 à 227 de son rapport. Le Comité conclut en faisant observer que, s'il n'y est pas dûment et rapidement remédié, ces insuffisances entraîneront de nouveaux retards, voire empêcheront d'optimiser les avantages envisagés de la stratégie. On trouvera les opinions et observations du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la stratégie d'appui aux missions dans son rapport sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780).

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

25. S'agissant de la suite donnée à ses recommandations antérieures durant l'exercice considéré, le Comité des commissaires aux comptes note au paragraphe 8 de son rapport que, sur les 40 recommandations formulées au regard de l'exercice 2010/11, 18 (45 %) ont été intégralement appliquées et 22 (55 %) l'ont été partiellement. Le pourcentage d'application a été similaire à celui de l'exercice précédent, au cours duquel 44 % des recommandations avaient été intégralement appliquées et 56 % partiellement appliquées. Le Comité note également que l'Administration a amélioré le suivi de l'application de ses recommandations et fourni aux missions des directives plus claires concernant les problèmes à régler. En outre, il constate des améliorations particulières en ce qui concerne la gestion du personnel, domaine dans lequel la plupart de ses recommandations ont été appliquées. **Le Comité consultatif prend acte des améliorations constatées par le Comité des commissaires aux comptes et espère que cette tendance se confirmera pendant les prochains exercices.**

26. Au paragraphe 5 de son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général fait observer que, pour l'exercice 2011/12, 9 des 47 recommandations formulées par le Comité ont été appliquées, 2 n'ont pas été acceptées et 36 sont en cours d'application. Le Comité consultatif note qu'aucune échéance n'a été fixée concernant six des recommandations en cours d'application, dont une vise à ce que l'Administration prenne des mesures d'urgence pour pourvoir rapidement les postes vacants dans les opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général souligne que cette recommandation fait l'objet d'un effort continu et que l'Administration s'emploie constamment à ramener les taux de vacance de postes dans les limites prescrites. Par conséquent, il est impossible de fixer un délai et difficile de déterminer à quel moment le Comité des Commissaires aux comptes considérera que cette recommandation a été appliquée. Au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général précise cependant que l'Administration continuera d'échanger des vues avec

le Comité en vue de parvenir à un accord sur les mesures à prendre pour que ces recommandations soient intégralement appliquées. **Le Comité consultatif encourage le Comité des commissaires aux comptes et l'Administration à poursuivre leur dialogue afin de faciliter l'établissement d'un délai concernant l'application des recommandations en suspens.**

27. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe précédent, deux des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes durant l'exercice 2011/12 n'ont pas été acceptées par le Secrétaire général. En ce qui concerne la recommandation selon laquelle l'Administration devrait s'assurer que les jours de non-exploitation sont dûment pris en compte dans l'estimation des frais d'aviation (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 105), le Secrétaire général fait observer qu'il est impossible de prévoir que tel ou tel avion ne sera pas utilisé ou ne sera pas disponible en raison, par exemple, d'une longue période de maintenance ou de l'immobilisation d'un navire pour cause de maladie, ajoutant que la situation varie trop d'une mission à l'autre pour que l'on puisse établir une règle permettant de faire des estimations utiles (A/67/741, par. 64).

28. S'agissant de la recommandation selon laquelle l'Administration devrait envisager la possibilité d'appliquer un taux de consommation de carburant propre à chaque mission compte tenu de ses antécédents en la matière (A/67/5 (Vol. II), chap. II, par. 111), le Secrétaire général explique que, d'après le Département de l'appui aux missions, le calcul du budget carburant des avions sur la base des taux standard moyens de consommation, comme le fait actuellement l'Organisation, est la méthode la mieux adaptée compte tenu de la complexité des opérations aériennes des Nations Unies. En effet, cette méthode tient compte de l'expérience considérable acquise par l'Organisation partout dans le monde en ce qui concerne l'exploitation des types et modèles d'appareils qui constituent sa flotte aérienne actuelle (A/67/741, par. 66). **Le Comité consultatif reconnaît l'utilité d'utiliser des taux standard aux fins de l'établissement du budget. Le Comité compte que l'on s'efforcera autant que possible d'examiner ces taux à intervalle régulier afin que tous les facteurs et tendances qui ont une incidence sur eux soient pris en compte dans le budget** [voir aussi le rapport du Comité sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780)].

Voyages

29. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes prend note des efforts faits pour recourir davantage aux services de visioconférence et de téléconférence, mais constate néanmoins qu'il n'existe aucune politique de voyages en bonne et due forme encourageant l'utilisation de ces technologies beaucoup moins coûteuses que les voyages. Le Comité constate également que, dans la plupart des missions, la possibilité de se réunir par visioconférence n'a pas été systématiquement prise en compte avant qu'un voyage ne soit approuvé. Au paragraphe 90 de son rapport sur l'application des recommandations du Comité, le Secrétaire général fait observer qu'il avait recommandé de faire figurer dans l'instruction administrative révisée sur les voyages une disposition aux termes de laquelle les directeurs de programme devraient certifier que la possibilité d'atteindre l'objectif recherché par d'autres moyens (téléconférences, visioconférences ou conférences par Internet) a été dûment examinée avant d'approuver le voyage

(A/66/676, par. 11). Il ajoute que cette recommandation est en cours d'examen par l'Assemblée générale.

30. Le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que tout était mis en œuvre pour réduire au minimum le nombre de voyages et utiliser les services de visioconférence et de téléconférence, plus économiques, mais que les voyages restaient néanmoins une nécessité opérationnelle pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, qui ne sauraient s'acquitter de leur mandat d'appui aux opérations de maintien de la paix si leur personnel ne peut pas se rendre sur place.

31. **Le Comité consultatif prend note de l'utilisation accrue de solutions de rechange plus économiques en vue de réduire le nombre de voyages. Tout en étant conscient du fait que les voyages restent indispensables pour que l'Organisation puisse s'acquitter de son mandat en matière de maintien de la paix, le Comité reste d'avis que les besoins dans ce domaine doivent continuer d'être suivis de près et qu'il convient d'utiliser au maximum les nouvelles avancées des technologies de l'information et des communications et d'autres méthodes de représentation afin de réduire les besoins en la matière** [voir aussi le rapport du Comité sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/67/780)].